

# ASSOCIATION MEDICALE D'ASSISTANCE ET DE PREVOYANCE

# A M A P

SIÈGE SOCIAL : 11 RUE BRUNEL – 75017 PARIS  
association régie par la loi du 1er juillet 1901

## RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024

### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation du rapport et des comptes sociaux)*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport du commissaire aux comptes et pris connaissance des comptes de l'association, approuve le rapport et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés.

L'assemblée générale donne quitus aux membres du conseil d'administration de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat)*

L'assemblée générale, approuvant la proposition faite par le conseil d'administration, décide d'affecter le déficit de l'exercice 2023 de 51 344,92 euros au compte « report à nouveau » portant ainsi le « report à nouveau - solde débiteur » de 81 891,39 euros à 133 236,31 euros.

### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Approbation des comptes du PERP'S)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes du plan de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes et l'avis du conseil d'administration faisant fonction de comité de surveillance, approuve les comptes du plan tels qu'ils lui sont présentés.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Adoption du budget prévisionnel)*

L'assemblée générale adopte dans son intégralité le budget prévisionnel de l'exercice 2024 de l'association.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Rapport spécial du commissaire aux comptes)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes, mentionnant l'absence de conventions nouvelles, en prend acte purement et simplement.

### **SIXIEME RESOLUTION**

*(Délégation au conseil d'administration pour signer tous avenants aux contrats groupe d'assurance)*

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une période de 18 mois renouvelable, tous avenants aux contrats groupe d'assurance souscrits par l'association.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

*(Autorisation des évolutions contractuelles)*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, autorise les évolutions contractuelles des contrats RES Multisupport, RES Retraite et RES à effet du 24 octobre 2024, qui y sont mentionnées.

### **HUITIEME RESOLUTION**

*(Nomination d'un administrateur)*

L'assemblée générale nomme Madame Anca TOPAN, médecin, en qualité d'administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

### **NEUVIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, copie ou extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir tous dépôts et formalités prévus par la loi.